



## 26-06-204 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation le samedi 04 juillet et dimanche 05 juillet 2026  
A l'occasion de la Fête des Rivières

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'association du Comité des Fêtes des Rivières représentée par Monsieur Claude HERVOUET, Président

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords de la rue des Rivières

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Fermeture de voirie et interdiction de circulation :** La circulation de tout véhicule (sauf organisation et secours) sera interdite sur la section de la **rue des Rivières** comprise entre la *rue du Champ de Marais* et la *rue du Puy Charrier* :

- Du **samedi 4 juillet 2026 à 18h30** au **dimanche 5 juillet 2026 à 00h00**. La fermeture sera matérialisée par des barrières de sécurité et la signalisation réglementaire fournie par les services municipaux.

**ARTICLE 2 : Réglementation du stationnement et signalisation :** Afin de sécuriser le périmètre de la fête sur le terrain dédié (rue des Rivières) , la signalisation temporaire suivante sera mise en place par les organisateurs à l'aide du matériel fourni:

**ARTICLE 3 : Défilé / Parcours :** L'association est autorisée à organiser un défilé le **dimanche 5 juillet 2026** selon les modalités horaires suivantes :

- **Départ :** 14h00 depuis la Place du Marais (Bourgneuf-en-Retz).
- **Arrivée :** 16h00 au 49 rue des Rivières (Terrain de la Fête). La sécurité des participants et des usagers de la route devra être coordonnée en lien avec le service de la Police Municipale.

**ARTICLE 4 : Accès des secours :** Les accès pour les véhicules d'incendie et de secours devront être impérativement préservés et maintenus libres de tout encombrement sur l'ensemble du site durant toute la durée de la manifestation. Le Centre de secours de Villeneuve en Retz et la Brigade de Gendarmerie seront informés des présentes dispositions.

**ARTICLE 5 : Constat des infractions :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

**ARTICLE 6 : Publicité et affichage :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités de la section de voie réglementée.

**ARTICLE 7 : Exécution :** Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pornic/Villeneuve-en-Retz, et la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 26/06/2026

Le Maire Yves Blanchard



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Centre de secours  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale